

Direction générale

Caen, le 19 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant la vente à emporter des boissons alcooliques et de la consommation sur la voie publique et dans les espaces publics des boissons alcooliques dans le département de l'Eure

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de l'Eure.

Au 16 octobre 2020, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département de l'Eure est supérieur au seuil d'alerte avec 132,5 cas pour 100 000 habitants. Il progresse, au 13 octobre 2020, le taux d'incidence était de 114,8 cas positifs pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité est au-delà du seuil d'alerte avec 11,9% pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées en région poursuit l'augmentation observée au 16 octobre, 433 personnes étaient hospitalisées, dont 63 en réanimation. Le taux d'occupation des lits en réanimation dans le département de l'Eure est de 59,7% (26,2% en Normandie).

À ce jour, 9 clusters sont toujours en cours d'investigation dans l'Eure.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant qu'au cours de certaines activités, notamment lors de la consommation de boissons ou de nourriture, le port du masque n'est pas possible et qu'il convient de faire respecter strictement une distanciation physique ;

L'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral interdisant la vente à emporter et la consommation des boissons alcooliques des groupes 3, 4 et 5 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique susvisé dans le département de l'Eure tous les jours de la semaine entre 22 heures et 6 heures du mardi 20 octobre au samedi 14 novembre inclus.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE